

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Madame Anaïs DECHELETTE

Date de convocation : 11 septembre 2025

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - DESPINASSE Stéphan

PROCURATIONS :

QUORUM : 11 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.
Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11.

2- RPQS :

1/ RPQS EAU : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- = ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- = DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- = DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- = DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-09-22 01

2/ RPQS ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-09-22 02

2- SUBVENTIONS :

1/ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

Considérant que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

Vu les contrats d'Engagement Républicain de chaque association concernée et signés en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant que les associations, pour lesquelles une subvention communale est octroyée, offrent aux habitants de la commune de Le Cergne des services dans les domaines du sport, des loisirs, de l'éducation et du maintien à domicile ;

Considérant qu'il est important que la commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissants ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE D'ALLOUER au titre de l'année 2025, les subventions de fonctionnement suivantes :

- Jeanne d'Arc du CERGNE 800,00 Euros
- Sou des écoles 300,00 Euros
- ADMR du canton de BELMONT-DE-LA-LOIRE 200,00 Euros
- Association Tai Chi du CERGNE 200,00 Euros
- Bibliothèque Arcinges..... 200,00 Euros
- Chasseurs des cantons de Charlieu Belmont Perreux organisateurs de la marche de l'environnement..... 200,00 Euros
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 et l'article 657382 de l'exercice en cours.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ⇒ Délibération n°2025-09-22 03

2/PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 42) – SUBVENTION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de l'école La Marelle au prix littéraire « PEP 42 ASSE Cœur Vert » 21ème édition, proposé aux élèves de CM1, CM2.

Les PEP 42 offrent 3 séries de livres sélectionnés par un jury aux classes inscrites La participation des élèves étant totalement gratuite, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une subvention exceptionnelle au PEP 42, dans le cadre de l'organisation du prix littéraire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'allouer au PEP 42 une subvention de 35 Euros au PEP 42 pour 2025.
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ⇒ Délibération n°2025-09-22 04

3/DISPOSITIF DE CESSION GRATUITE DE BARNUMS AUX COMMUNES DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE- ALPES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum aux communes avec charge à elles de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur leur territoire.

Madame Le Maire signale que pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région AURA et ne pas être rattachée à une métropole régionale.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune comptabilise actuellement 16 associations actives et que ce dispositif permettrait aux associations de pouvoir disposer d'un barnum pour leurs manifestations

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT qu'une demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit être déposée afin de bénéficier pour les associations de la commune de Le Cergne du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums »
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier et à signer les documents afférents.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

⇒ Délibération n°2025-09-22 05

4/ Subventions 2026 :

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir, pour le prochain Conseil, aux projets 2026 qui pourraient faire l'objet de demandes de subvention (programme voirie 2026, travaux...)

3- VOIRIE 2024 :

PROGRAMME VOIRIE 2024 – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Madame le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises lancée pour le programme voirie 2024 pour la deuxième partie de la route de Fontimpe (côté chemin le long des bois). Quatre entreprises ont été consultées et quatre plis sont parvenus en Mairie.

Entreprise	Montant HT	TTC
Eiffage	46 200.00 €	55 440.00 €
Colas	42 900.00 €	51 480.00 €
Eurovia	42 030.00 €	50 436.00 €
Thivent	33 870.00 €	40 644.00 €

Où le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RETIENT au vu du critère d'attribution, prix de l'offre, l'entreprise THIVENT SAS de la CHAPELLE-SOUS-DUN, pour le programme voirie 2024, pour un montant de 33 870.00 € HT ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au marché ;
- DIT que la dépense sera imputée au budget communal article 2315.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

⇒ Délibération n°2025-09-22 06

4- BUDGET :

1/ Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une chaudière d'une locataire va être changée à l'immeuble Dechavanne. Plusieurs devis ont été demandés et l'entreprise Thermi Dépannage qui a été retenue pour un montant de 3 379.32 euros TTC.

2/ Suite au sinistre à la salle Roger Dupré lors des fortes pluies de juin dernier, un dossier a été déposé à l'assurance et un expert s'est rendu sur place afin de constater le problème. Un devis à l'entreprise Bezacier a été demandé pour un montant de 6 081.27 euros TTC et l'assurance prend en charge la somme de 5 677.69 euros. Les travaux devraient s'effectuer prochainement.

3/ Madame Le Maire informe que la commune a été sollicitée par Berger Levraut fournisseur du logiciel E Magnus pour la comptabilité, l'état civil, les payes et la facturation. La communauté de communes souhaitait savoir quel était le coût de revient du logiciel de facturation eau assainissement suite au transfert des compétences. Impossible à Berger Levraut de faire un chiffrage car la solution actuelle de la commune est un pack et il n'est pas possible de dissocier. Cependant, BL propose de passer sur une nouvelle solution We Magnus qui propose un logiciel plus complet et plus adapté. Actuellement le coût par an est de 2 529.40 € TTC et avec cette nouvelle solution le coût serait pour une formule simple 2 360 € HT soit 2 832 TTC mais dans cette formule il n'y a pas le logiciel cimetière soit la formule complète pour 3 190 € HT soit 3 828 € TTC.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas pour le moment donner suite.

5- FONCIER :

1/ PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE FONTIMPE, LES GOUTTES, LE POIZAT ET DESMURS – ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de protection des captages eau potable qui a été lancée par la commune de Le Cergne par délibération du Conseil Municipal en dat du 27 octobre 2000. Madame Le Maire informe que la déclaration d'utilité publique (DPU), qui est actuellement en cours d'élaboration, stipule un périmètre immédiat des captages des sources. L'acquisition de parcelles de terrain est donc nécessaire afin de réaliser ces périmètres définis par la législation en vigueur.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Parcelle C 238 pour 150 m2 appartenant à Monsieur Alain DUBOUIS

Parcelles C 349 pour 100 m2 et C 343 pour 40 m2 appartenant à Madame Savoye

Parcelles C 363 pour 1 237 m2 et C 345 pour 890 m2 appartenant à Madame Mazioux

Contenance totale : 2 417 m2

Madame Le Maire, après avoir rencontré les différents propriétaires, propose d'acquérir ces parcelles au montant de 0.33 euros du m2.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir lesdites parcelles ci-dessus dénommées au prix de 0.33 euros du m2 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la vente ;
- **DIT** que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget eau.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-09-22 07

2/ Terrain zone artisanale de Chabas :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Joris Vaginay souhaite faire l'acquisition d'un morceau de terrain en friches inclus dans la zone artisanale de Chabas. Les frais de bornage et de notaire seraient à la charge de l'acheteur. Le dossier est actuellement en cours et sera débattu prochainement en conseil municipal.

3/ Vente de bois :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la coupe de bois de la parcelle C233 sur la commune du Cergne, évoquée lors du précédent conseil municipal du 8 juillet 2025 et informe que la convention avec l'exploitation SARL Chizelle a été signée. Cette convention prévoit la coupe rase de douglas et sapins avec la vente d'un lot de bois sur pied incluant un reboisement douglas 3m x 3 m avec mise en andain selon la surface boisée en douglas de 1,47 ha. Montant minimum garanti pour cette coupe 61 300 euros. La commune a déjà perçu 30 000 euros à la signature de la convention et le solde 30 jours après la fin de l'exploitation, prévue en mai 2026.

6- ORGANIGRAMME :

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Guy Antoinat concernant le projet de nouvel organigramme des clés. Une rencontre a eu lieu avec l'entreprise Chapier sur site afin de présenter les cylindres électroniques. L'ensemble des bâtiments communaux verra ses serrures et clés changées avec la pose de cylindres électroniques à l'entrée uniquement des bâtiments et les portes à l'intérieur des bâtiments resteront avec des cylindres basiques sécurisés. Le coût prévisionnel de départ était de 15 400 euros HT avec une subvention accordée par le Département de la Loire pour 6 181 euros. A ce jour le devis a été revu avec la baisse et se porte à 12 892.61 euros HT. Cette économie permettra de faire l'acquisition d'un petit ordinateur portable, pour un coût d'environ 500 euros et qui servira pour le logiciel dédié à cet organigramme mais aussi à la programmation des clés.

Madame le Maire demande à ce qu'un groupe de travail se mette en place afin de travailler sur cet organigramme. La réunion de travail est fixée au 2 octobre 2025 à 9h00.

7- SALLE COMMUNALE :

1/ TRAVAUX :

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur André Suchel concernant le démarrage des travaux à la salle communale. Monsieur Suchel informe que ceux-ci vont démarrer au 3 novembre prochain avec l'installation du nouveau chauffage et le changement d'une porte. Les travaux du sol et des murs débiteront début janvier 2026.

2/ DEMANDE PRÊT SALLE COMMUNALE :

Madame Le Maire donne lecture d'une demande de l'école de musique de Charlieu pour le prêt de la salle communale le 7 mars 2026 afin de se produire pour un petit spectacle de 1h00 la matinée. Le Conseil Municipal signale que nous serons en période hivernale et qu'il faut y réfléchir par rapport au coût du chauffage.

8- PERSONNEL COMMUNAL :

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Madame Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Le Cergne et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, 2025-02-20 08 du 20 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, de la commune de Le Cergne, en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale, à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : D'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la commune de Le Cergne et le CDG42.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
Délibération n°2025-09-22 08

21H00 DEPART DE CYRIL CLAIR

9- SIEL :

1/ BILAN SAGE :

Madame le Maire présente le bilan des consommations et des dépenses énergétiques de la commune, bilan élaboré par le Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) qui est une compétence optionnelle du SIEL. Il en ressort que la consommation d'énergie et les dépenses pour ces consommations concernant l'éclairage public ont nettement diminuées entre 2021 et 2024, du fait de la mise en place des LED mais aussi de l'extinction nocturne.

2/ FIN DU CUIVRE :

Madame Le Maire informe que la date de fermeture technique du cuivre pour la commune de Le Cergne est prévue pour 2029 mais que la fermeture commerciale est programmée au 31/06/2026. Elle incite les personnes qui n'auraient pas leur prise PTO installée de se rapprocher de THD42.

10- PLU :

Madame le Maire fait un point sur l'avancement du dossier de modification du PLU. L'arrêt du projet a été transmis en juin dernier aux personnes associées, qui avaient trois mois pour faire un retour. Un commissaire enquêteur devrait prochainement être nommé afin de procéder à l'enquête publique.

11- DIVERS :

Madame le Maire :

- Fait un point sur la pose des affiches près de l'école, la salle des sports, l'abris bus du Bourg et le terrain de loisirs, des affiches « espace sans tabac ».
- Demande qu'un groupe de travail se forme afin de finaliser le plan de sauvegarde de la commune.
- Parle du congrès des maires de la Loire et du congrès des maires de France
- Informe d'un rendez-vous avec une entreprise de nettoyage pour le clocher de l'église afin que GRDF puisse déposer son matériel.
- Parle de l'ouverture de la piscine à Charlieu avec l'école de Le Cergne qui a commencé la pratique de la natation le 16 septembre et l'ouverture au public le 23 septembre.
- Informe de 2 places de cinéma qui sont offertes pour le vendredi 26 septembre.
- Parle de la passation de Bernard Chetail samedi 27 septembre

Parole aux Conseillers Municipaux :

- Christine Palluet fait un point sur la rentrée scolaire et la baisse des effectifs. Elle informe qu'un nid de guêpes a été enlevé dans la cour de l'école avec l'intervention des pompiers. Rappelle qu'un nettoyage de la nature aura lieu cette année avec l'école le 3 octobre prochain et que toutes les classes devraient y participer.
- Yves Dechavanne informe du nettoyage des captages par l'entreprise Quentin Dumont
- André Suchel dit que le cimetière est de nouveau à nettoyer. Il demande s'il peut entamer les démarches concernant le changement du matériel de cuisine.
- Patrick Dugelet informe que la porte d'entrée du chalet rose ferme mal. Dit qu'un mail va être fait au SIEL concernant leur remarque sur un point électrique non compté alors que celui-ci est bien facturé.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,
Madame Anaïs DECHELETTE



Le Président de séance,
Madame Hélène VAGINAY



Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 28/10/2025
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 4/11/2025